



AMICALEMENT WEB

SAISON 2018-2019 – N°276 – 21 janvier 2019

A l'aube de 2019, le bureau départemental vous souhaite santé et bonheur partagés avec ceux qui vous sont chers. Que cette année vous soit riche de satisfactions personnelles, professionnelles et sportives. Puissions-nous ensemble concrétiser de nombreux et beaux projets pour notre Amicale.

COTISATION 2018-2019 : 43 ONT DÉJÀ RENOUVELÉ OU ADHÉRÉ

Inchangée ! 20 euros pour les renouvellements – 10 euros pour les nouveaux adhérents, et les membres des Commissions du District du Jura.

Chèque à l'ordre de l'Amicale des Educateurs de Football du Jura, à adresser à : Jean-Luc MANSO 57 B, chemin des Dessus de Chailluz 25000 BESANCON.

Fiche d'adhésion sur le site internet de l'A.E.F. : www.aefoot-jura.com, à utiliser pour les nouveaux adhérents, et les adhérents qui auraient quelque chose à modifier (adresse – diplômes – club – etc...)

PROCHAINE REUNION DU BUREAU DEPARTEMENTAL

Le samedi **26 janvier** 2019, à ARBOIS, à partir de **9 heures**. A l'ordre du jour : le bilan d'activités 2018 – le compte-rendu de l'AG nationale à Beaune - la situation financière – les projets 2019 (Journée U11 – Coupe U18 F – loto(s) – Coupe du Monde Féminine à Lyon – etc...) – Amicalement Foot n°33 – relations avec l'AEF Bourgogne-Franche-Comté – questions diverses.

LICENCES APRES LE 31 JANVIER

Les clubs ont la possibilité de faire signer des licences au-delà du 31 janvier, mais les joueurs ayant signé après le 31 janvier ont des contraintes

ARTICLE 25 – DÉROGATIONS RÉGIONALES (voté à l'Assemblée Générale de la Ligue du 20/10/2018)

L'article 152 des RG de la FFF prévoit qu'aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le

31 janvier de la saison en cours. La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de football décide d'accorder une dérogation à ces dispositions pour permettre aux joueurs **seniors masculins** licenciés après le 31 janvier, **d'évoluer dans les équipes des séries inférieures à la D1.**

JEUNES (extrait ART 152 alinéa 3 des RG FFF)

« Le joueur ou la joueuse licencié U6 à U19 et U6 F à U19 F participant à une compétition de jeunes, **Hors championnats nationaux de jeunes**, qui se verra délivrer **une licence avec la mention « surclassement non autorisé »**

FORMATION : « RÉAGIR A UN CONFLIT »

L'Institut Régional de Formation du Football continue ses formations

DIRIGEANTS en proposant la formation « Réagir face à un conflit », le samedi 2 Février 2019 à Montbéliard.

Ouverte aux Bénévoles, dirigeants, éducateurs, arbitres, joueurs, salariés de clubs, ou encore membres des instances, cette session de 4h00 doit permettre aux stagiaires de :-

- Comprendre les mécanismes en jeu dans les conflits
- Maîtriser ses émotions
- Permettre une sortie de crise honorable pour tous
- Savoir répondre à l'agressivité sans être agressif
- Comprendre la posture des tiers dans les conflits
- Connaître les outils de prévention des conflits de la FFF

Pour vous inscrire à cette formation organisée par l'IR2F, nous vous remercions de bien vouloir remplir la « **fiche d'inscription** » et de la renvoyer par mail à Madame Catherine Buchwalter : cbuchwalter@lbfcc.fff.fr.

RAPPEL : Le tarif de la formation pour un module de 4h est de 40€. Chaque dirigeant licencié peut également utiliser lors de son inscription « un **bon de formation** » financé par la FFF. Ces bons sont valables sur la saison 2018-2019 et sont téléchargeables sur le site internet.

D'AUTRES INFORMATIONS SUR NOTRE SITE INTERNET ET SUR LA PAGE FACEBOOK.



Crédit Mutuel Besançon Saint Claude
6, rue Jean Wyrsh – 25000 Besançon
Besançon Valentin:
Zone Commerciale Valentin – 25870 Chatillon-le -Duc
Rioz : 14, rue du Tacot – 70190 Rioz